

Arrêté ministériel nommant les membres de la Commission consultative de la création radiophonique**A.M. 23-06-2022****M.B. 10-11-2022****Modifications :**

A.M. 26-09-2022 - M.B. 23-12-2022
A.M. 25-04-2023 - M.B. 04-10-2023
A.M. 28-04-2025 - M.B. 14-05-2025

La Ministre de l'Audiovisuel,

Vu le décret 4 février 2021 relatif aux services de medias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après dénommé décret SMA), et plus particulièrement l'article 6.2.2-15 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, et plus particulièrement l'article 13, § 1^{er}, 6^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant les appels à candidatures publiés sur le site du service de l'audiovisuel et des médias et sur culture.be le 15 octobre 2021 et le 26 janvier 2022 ;

Considérant les courriers des 14 octobre 2021 et 25 janvier 2022 adressés à la RTBF, aux organisations professionnelle actives dans le domaine du droit d'auteurs, aux groupes parlementaires démocratique reconnus au Parlement de la Communauté ;

Considérant que Mesdames et Messieurs ont répondu à l'appel à candidature :

- Mme DOUMERC Leslie ;
- Mme BALBONI Aurélia ;
- Mme DESSARDO Celia ;
- Mme BERLINER Caroline ;
- Mme EL ATLASSI Yamina
- Mme LEPERE Anne ;
- Mr DATH Joeffrey ;
- Mr AITGACEM Karim ;
- Mr WIART Louis ;

Considérant qu'à l'exception de la candidature de Mme Anne Lepère toutes ces candidatures sont recevables ;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétale et réglementaires ;

Considérant l'analyse comparative des titres et mérites réalisée pour chacun des mandats sollicités dans le cadre des appels à candidatures du 14 octobre 2021 et 25 janvier 2022 ;

Considérant les candidatures proposées par la RTBF, les organisations professionnelles actives dans le domaine du droit d'auteurs, les groupes parlementaires démocratique reconnus au Parlement de la Communauté :

- Mme REZSOHAZY Lucie ;

- Mme PAUWELS Sandrine ;
- Mr DIHN Bao-Anh ;
- Mr BRICK Benoit;
- Mr BECK Gregor ;
- Mr SOUCHAUD David;
- Mme ALLIOT Muriel ;
- Mme TABOURDIOT Zoe ;
- Mme VANESPEN Patricia;
- Mr OHSE Philippe ;
- Mr SEPULCHRE Gauthier;
- Mme BOUTEMAN Alice;
- Mme JOACHIM Margaux ;
- Mr VELLANDE Dominique ;
- Mme VAN MEERHAEGHE Margaux ;
- Mme TOPIOL Marguerite ;
- Mr LERUTH André ;

Considérant que lesdites candidatures remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétale et réglementaires ;

Considérant que la procédure n'a pas permis de nommer le membre effectif devant représenter les services sonores privés au sein de la Commission consultative de la création radiophonique conformément à l'article 6.2.2-15 du décret SMA ;

Considérant que la procédure n'a pas permis de nommer les membres suppléants de la Commission consultative de la création radiophonique conformément à l'article 6.2.2-15 du décret SMA pour les mandats suivants :

- un représentant issu des associations d'éducation permanente ;
- un représentant issu des services sonores privés ;
- un représentant issu des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- un représentant des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française : pour le Parti socialiste.

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs de la Commission consultative de la création radiophonique avec voix délibérative :

1. En tant que représentant des associations d'éducation permanente :
Mme DOUMERC Leslie ;
2. En tant que représentant des enseignants en arts de la diffusion et en communication :
Mr WIART Louis ;
3. En tant que représentant des professions radiophoniques en général :
Mme DESSARDO Celia ;
4. En tant que représentant issu des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente :
Mr AITGACEM Karim ;

Modifié par A.M. 26-09-2022

5. En tant que représentant des services sonores de la RTBF :
Mr Bao-Ahn DIHN ;

6. En tant que représentant d'une organisation professionnelle active dans le domaine du droit d'auteurs :

Mr BECK Gregor ;

[modifié par A.M. 25-04-2023]

7. En tant que représentants des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française :

- Pour le Parti socialiste : Mme JOACHIM Margaux ;
- Pour le Mouvement réformateur : Mr SEPULCHRE Gauthier ;
- Pour Ecolo : Mme VANESPEN Patricia ;
- Pour Les Engagés : Mr VELLANDE Dominique ;

[inséré par A.M. 25-04-2023]

8. En tant que représentant des services sonores privés : Mr DAGRY Romuald.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission consultative de la création radiophonique avec voix délibérative :

1. En tant que représentant des enseignants en arts de la diffusion et en communication :

Mme BALBONI Aurélia ;

2. En tant que représentant des professions radiophoniques en général : Mme BERLINER Caroline ;

3. En tant que représentant des services sonores de la RTBF : [Madame AMI Lorraine]¹ ;

4. En tant que représentant d'une organisation professionnelle active dans le domaine du droit d'auteurs :

Mr SOUCHAUD David ;

[modifié par A.M. 25-04-2023]

5. En tant que représentants des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française :

- Pour le Mouvement réformateur : Mme BOUTEMAN Alice ;
- Pour Ecolo : Mr OHSE Philippe ;
- Pour Les Engagés : Mme VAN MEERHAEGHE Margaux ;

[inséré par A.M. 25-04-2023]

6. En tant que représentant issu des associations d'éducation permanente : Madame Chedia LE ROIJ.

Article 3. - Le présent arrêté prend effet à dater du 20 juin 2022 ;

Bruxelles, le 23 juin 2022.

B. LINARD

¹Remplacé par l'A.M. 28-04-2025. Cet arrêté comporte une erreur de numérotation. Nous sommes dans l'attente d'un arrêté correctif.